



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_721

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DES RESTAURANTS
SCOLAIRES DANS LES COMMUNES EN GESTION CONCEDÉE - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS DE PESÉE ET DE BACS DE TRI**

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention des déchets et du projet de territoire, Priorité 2 « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », menés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont développées sur le territoire de la collectivité,

Considérant que la réussite de ces actions nécessite l'implication des différents acteurs du territoire afin d'agir pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, tels les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées), les communes, les associations caritatives, les habitants...

Vu la décision n°2025_446 du 7 juillet 2025, par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les différentes communes du territoire en gestion concédée définissant les modalités de l'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires des communes engagées, pour l'année 2025-2026,

Considérant que les restaurants scolaires sont tenus de réaliser un diagnostic afin de mesurer et de suivre l'efficacité des actions mises en œuvre,

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire de mesurer avec précision les quantités de nourriture gaspillées et d'identifier les points critiques à améliorer,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay propose de mettre à disposition des communes, le matériel de pesée et les bacs de tri, à titre gratuit, dans le but de définir les leviers et les bonnes pratiques à adopter en vue de réduire efficacement le gaspillage alimentaire dans leurs restaurants scolaires,

Considérant qu'il convient de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition de matériels de pesée et de bacs de tri, pour l'année scolaire 2025-2026, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président d'approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition de matériels de pesée et de bacs de tri, avec les communes en gestion concédée engagées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de leurs restaurants scolaires, afin de mesurer avec précision les quantités de nourriture gaspillées et d'identifier les points critiques à améliorer pour l'année scolaire 2025-2026, et ce, à titre gratuit, selon le projet de convention annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **2.1. OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 OCT. 2025**

Et de la publication le : **22 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LES COMMUNES EN GESTION CONCÉDÉE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à BETHUNE (62411), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

Représentée par : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité à cet effet par décision n° 2025_ du ,

Ci-après dénommée : « Communauté d'Agglomération »

D'une part

Et

La Commune,....., ayant son siège social à

.....,

Représenté par :,

Représentant légal de « la Commune » dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé : « Commune »,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule :

Le gaspillage alimentaire représente aujourd'hui des enjeux majeurs à la fois éthiques, économiques et environnementaux. En France, près de 4 millions de tonnes de nourriture comestible sont jetées chaque année, ce qui représente un gaspillage considérable de ressources. Parmi les secteurs les plus concernés, la restauration collective, notamment dans les restaurants scolaires, est responsable d'une part importante de ce gaspillage avec une moyenne nationale de 100 grammes de gaspillage alimentaire par convive et par repas.

Face à cette situation préoccupante, plusieurs cadres législatifs ont été mis en place pour réduire significativement le gaspillage alimentaire. Les différentes lois (Loi de transition énergétique pour la croissance verte, Egalim, Anti-gaspillage pour une économie circulaire) et leurs décrets d'application imposent la mise en place d'actions contre le gaspillage alimentaire et la réalisation de diagnostics afin de mesurer et de suivre l'efficacité des actions mises en œuvre.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane s'engage pleinement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, elle a mis en place un accompagnement visant à réduire le gaspillage alimentaire dans les communes de son territoire.

Au sein des restaurants scolaires, le gaspillage alimentaire survient à plusieurs niveaux : en cuisine lors de la préparation des repas, au moment du service, ou encore après la consommation. Réduire ce gaspillage permet non seulement de diminuer les déchets, mais aussi d'améliorer l'éducation à une alimentation responsable.

Afin d'assurer le bon déroulement du projet, il est impératif que la commune soit en possession du matériel capable de mesurer, avec précision, les quantités de nourriture gaspillées afin d'identifier les points critiques à améliorer. Il est de ce fait, indispensable de procéder à des pesées régulières du gaspillage alimentaire. Ces pesées permettent d'obtenir des données concrètes sur les quantités de nourriture non consommées et ainsi de mettre en place des actions correctives adaptées.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération propose de mettre à disposition des balances de précision et des bacs de tri. Ce prêt s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation et d'accompagnement des communes en gestion concédée dans la réduction du gaspillage alimentaire.

En fournissant le matériel nécessaire, la Communauté d'Agglomération permet aux communes en gestion concédée engagées, de suivre, mesurer et analyser leur production de déchets alimentaires, facilitant ainsi la mise en place d'une stratégie efficace pour les réduire.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des balances et des bacs par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane aux communes, afin de :

- Quantifier le gaspillage : Mesurer précisément les quantités de nourriture gaspillées pour identifier les problématiques.
- Segmenter : Trier les restes alimentaires par catégorie (entrées, desserts, pain...) pour analyser précisément où se situe le gaspillage alimentaire.
- Sensibiliser : Impliquer les élèves et le personnel dans la prise de conscience des déchets alimentaires.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2025/2026, soit de septembre 2025 à juillet 2026.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'objectif de la mise à disposition de balances et de bacs de tri est de permettre la réalisation des temps de pesée au sein des restaurants scolaires.

3.1. La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition de la commune, si besoin identifié, les balances nécessaires à la réalisation des pesées du gaspillage alimentaire
- Mettre à disposition de la commune, si besoin identifié, les bacs de tri nécessaires à la réalisation des pesées du gaspillage alimentaire
- Former les agents communaux à l'utilisation des balances via la réalisation d'une pesée test
- Effectuer, si besoin, des réparations ou un remplacement en cas de dysfonctionnement du matériel
- Effectuer le suivi du matériel, à partir de la mise à disposition jusqu'au rendu de celui-ci, via un document récapitulatif.

3.2. La Commune s'engage à :

- Utiliser les balances et les bacs exclusivement au sein du restaurant scolaire et dans le cadre du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Prendre soin du matériel et assurer son bon entretien tout au long de la période de mise à disposition

- Disposer les bacs de tri au sein de la salle de restauration afin que la segmentation des restes alimentaires se fasse en présence des convives
- Joindre les affiches de segmentation des restes alimentaires, données par la CABBALR, aux bacs de tri présents en salle de restauration
- Informer la Communauté d'Agglomération de tout dysfonctionnement ou dégradation des balances
- Restituer les balances à la fin de la période de mise à disposition dans l'état où elles ont été fournies, soit nettoyées et désinfectées, sous réserve d'une usure normale
- Ne pas prêter ou céder le matériel à un tiers.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

La Commune est responsable des dommages causés aux balances et aux bacs pendant la durée de la mise à disposition, sauf en cas de force majeure. En cas de perte ou de vol, elle devra en informer immédiatement la Communauté d'Agglomération et pourra être tenue de rembourser la valeur du matériel perdu.

ARTICLE 5 : INCIDENCES FINANCIERES DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge l'achat des balances et des bacs de tri.

La Commune reconnaît les balances et les bacs de tri comme étant la propriété de la Communauté d'agglomération.

La mise à disposition de balances et des bacs de tri est consentie à titre gratuit. Cependant, en cas de détérioration non liée à une usure normale, la Commune pourra être tenue de prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 6 : TYPE DE MATERIEL

Le nombre de balances et de bacs de tri mis à disposition de la commune est préalablement défini par la Communauté d'Agglomération en fonction du nombre de restaurants scolaires présents sur le territoire de la Commune. Chaque restaurant scolaire pourra donc, si besoin, se voir mettre à disposition 1 balance ainsi que 5 bacs de tri.

La Communauté d'Agglomération s'engage à fournir le matériel défini suivant :

Description	Quantité	Valeur unité TTC
Balance électronique Portée 15Kg VALOR 1000 OHAUS		
Seau rond Gradu�� 5,7 litres		

ARTICLE 7 : R  SILIATION

En cas de non-respect des engagements stipul  s dans la pr  sente convention, chaque partie pourra mettre fin    la convention apr  s un pr  avis de 30 jours, par lettre recommand  e avec accus   de r  ception. En cas de r  siliation anticip  e, la Commune s'engage    restituer imm  diatement les balances et les bacs de tri.

Si au terme de ce d  lai, la partie d  faillante ne s'est pas ex  cut  e, la convention est r  sili  e le premier jour du mois suivant.

La r  siliation de la pr  sente convention ne fera l'objet d'aucune indemnisation financi  re.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES DE FIN DE CONVENTION

La pr  sente convention prendra fin    la fin de l'ann  e scolaire 2025/2026.

ARTICLE 9 : LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de difficult  s li  es    l'ex  cution de la pr  sente convention, les parties s'engagent    trouver une solution amiable.    d  faut, les litiges qui pourraient en r  sulter rel  veraient de la comp  tence de la juridiction territorialement comp  tente.

   , le

   B  thune, le

Pour la Commune,

Pour la Communaut   d'Agglom  ration de
B  thune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le Repr  sentant l  gal
de la commune,

Par d  l  gation du Pr  sident,
Le Conseiller communautaire d  l  gu      la collecte
et    la valorisation des d  chets et aux   quipements
communautaires associ  s

Pierre-Emmanuel GIBSON

Annexe « Suivi du prêt de matériel »

Ce document permet d'effectuer le suivi du matériel prêté par la CABBALR à la commune participant au projet de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les communes en gestion concédée.

Commune :

Matériel remis à :

Fonction :

Lieux d'utilisation du matériel :

Matériel	Quantité prêtée	Date	Quantité rendue	Date
Balance électronique Portée 15Kg VALOR 1000 OHAUS				
Seau rond Gradué 5,7 litres				

Photos lors du prêt à la commune et lors de la reprise par la CABBALR :

Signature du prêt du matériel	
Commune	CABBALR
Signature de la reprise du matériel	
Commune	CABBALR

Commentaires :